

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 20

N° 751

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 751

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 88 :

« *b* bis) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle entre les amendements présentés par le Gouvernement concernant l'implication des métropoles et de la métropole de Lyon dans la gouvernance des gares.